



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 18 mars 2022

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage convocation : 10 mars 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	8		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 18 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-03-10

Objet de la délibération :

**Participation des
intercommunalités aux frais
de fonctionnement du
Syndicat pour 2022**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhône-Vistre-Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : Excusé

Avaient donné procuration : BILLET Eric à FENOY Fabrice, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, MATHERON Françoise à SENET Laurent, CAPUS Georges à SENET Laurent, FELINE Thierry à PENIN Olivier, BERNARD Claude à PENIN Olivier, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain à MARTINEZ Pierre.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Chaque année, le Comité syndical est amené à se prononcer sur le montant de la participation des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat. Cette participation s'exprime en euros par habitant INSEE.

Afin de permettre au Syndicat de mettre en œuvre ses projets pour l'année à venir, il est proposé de voter un montant de 3.00 €/habitant pour l'année 2022, produisant la répartition suivante :

- CC du Grand Pic Saint Loup : 150 018.00 € ;
- CC du Pays de Sommières : 72 162.00 € ;
- CC du Pays de Lunel : 153 369.00 € ;
- CC Terre de Camargue : 61 827.00 € ;
- Pays de l'Or Agglomération : 135 114.00 € ;
- CC Rhône-Vistre-Vidourle : 81 708.00 €

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De fixer les participations au fonctionnement du Syndicat pour l'année 2021 à 654 198.00 € pour les Groupements membres selon la répartition ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Lunel-Viel, le 18 mars 2022,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.